

**Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Prestations de communication & évènementiel – Lot N° 3 :  
Prestation vidéo - EPT 2427  
Titulaire : OS CONCEPT**

2024 – D – n°

251

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 4 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que le marché pour les prestations de communication & évènementiel – Lot N° 3 : **Prestation vidéo** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société OS CONCEPT sise 3 rue des Liquidamars.à ETRECHY (91580),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 200.000 € HT relatif aux prestations de communication & évènementiel – Lot N° 3 : **Prestation vidéo**.

**Article 2** : Le marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

16 DEC. 2024



Le Président,

*O. Capitani*

**Olivier CAPITANI**

La présente délibération publiée le

16 DEC. 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le